

L'an deux mil seize, le cinq décembre, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 8 décembre 2016.

#### Ordre du jour

- Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion
- Désignation du conseiller communautaire
- Aménagement de la rue du Chêne des Forts – Avenant n° 2
- Subvention APEL et Amicale Laïque
- Acquisition d'équipements de sécurité – Demande de subvention
- Indemnité de régie
- Adhésion à Chenil Service
- Recrutement d'un CAE
- Convention service instruction des demandes d'autorisation du sol
- Travaux de désherbage mécanique – Convention de prestations de service
- Personnel communal – Reclassement professionnel
- Questions diverses

### **RÉUNION DU 8 DECEMBRE 2016**

Le huit décembre deux mil seize, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Cathelyne KERSSIES – Gwénaëlle MARTIN – Pascale MOUSSET Solène DEVAUX – Monique TRÉHEL - MM. Pascal PERRIN – Pascal LORRE – Pascal BOURSICOT – Johnny LEPÈRE – Olivier BOIXIÈRE - Serge RIVIÈRE – Antoine DECONCHY

Absents excusés : Mme Martine BUGEAUD (procuration à Mme Gwénaëlle MARTIN) – Mr Alain BRIOT (procuration à Mr Pascal LORRE)

Absent : Mr Olivier TRÉHEL

Secrétaire de séance : Mr Antoine DECONCHY

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-08-01**

#### **OBJET : RÉPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2016)*

#### **RAPPORT DE SYNTHÈSE**

##### **I/ Contexte**

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,) sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

### **II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun**

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	42
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	41
Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10%	8
<b>Total</b>	<b>91</b>

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 91 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Commune	nombre conseillers communautaires titulaires	nombre conseillers communautaires suppléants
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0

Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1
Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géraux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1
Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1
Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1

Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	<b>91</b>	<b>52</b>

### **III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local**

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local serait de 83. En conséquence, 103 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum ( $125\% * 83$  sièges attribués hors accord local = 103.75) ;
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur, actualisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

En conséquence, dans la communauté issue de la fusion, le nombre de sièges de conseiller communautaire devrait être compris entre 83 et 103 ce qui rend possible 1 seul accord local. Cet accord local offrirait 83 sièges alors que le droit commun offre la possibilité d'un conseil avec 91 membres, avec la majoration légale de 10%. L'ensemble des autres combinaisons d'accords locaux sont toutes entachées d'illégalité au regard de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, I, 2, (e) aux 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> alinéas qui dispose que « la part de sièges attribués à une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale que si la répartition des sièges maintient ou réduit l'écart initial".

Compte tenu de la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition de droit commun.

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

**CONSIDERANT** la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir la répartition de droit commun.

**CONSIDERANT** que les communes du futur territoire de Dinan Agglomération ont délibéré favorablement pour création d'une communauté élargie (95% des communes favorables représentant 98% de la population).

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseiller communautaire égal à 91 ainsi répartis :

Commune	nombre conseillers communautaires titulaires	nombre conseillers communautaires suppléants
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0

Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1
Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géraux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1
Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1
Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1

Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	<b>91</b>	<b>52</b>

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-08-02**

### **OBJET : DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2016)*

**Procès-verbal d'élection d'un conseiller pour siéger au sein du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin**

Monsieur le Maire :

- donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,
- rappelle à l'Assemblée sa décision du 8 décembre 2016 adoptant la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires de 91, dont un pour la commune de SAINT-HELEN.

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal. La commune passe de deux à un conseiller communautaire.

Monsieur le Maire précise que ce conseiller communautaire doit être élu par le Conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

### **Mode de scrutin :**

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

*Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »*

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire propose sa candidature comme titulaire et celle de Mme BUGEAUD Martine, Adjointe au Maire comme suppléante.

### **Election des conseillers communautaires**

Monsieur le Maire donne les résultats :

Nombre de votants .....	<b>14</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>14</b>
Résultats : POUR .....	<b>12</b>
ABSENCES .....	<b>2</b> (Mr Olivier BOIXIÈRE et Mme Monique TRÉHEL)

Monsieur le Maire proclame le résultat du vote en donnant le nom des conseillers communautaires qui vont siéger au sein du Conseil communautaire de Dinan Agglomération :

- **Monsieur Pascal PERRIN - Titulaire**
- **Madame Martine BUGEAUD - Suppléante**

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-08-03**

### **OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CHÊNE DES FORTS** **AVENANT N° 2**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 décembre 2016)*

Monsieur Pascal LORRE présente à l'assemblée l'avenant n° 2 des travaux de sécurité de la Rue du Chêne des Forts.

Afin d'éviter les risques de ravinement et par ailleurs de mieux matérialiser les entrées d'habitations, il est proposé de remplacer devant les entrées de voiture le revêtement bicouche par un revêtement en enrobés noir avec bordurette béton de type PA en pose arasée.

Coût de l'opération : 5 475.50 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette proposition de modification de travaux
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire

Par contre, le conseil municipal décide de ne pas retenir la proposition de l'entreprise LEMEE pour le remplacement des pavés granits sous passage circulé par des pavés ROXEM. Certains élus expriment leurs doutes quant au coût et la qualité de ce produit.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-08-04**

#### **OBJET : SUBVENTION APEL ET AMICALE LAÏQUE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2016)*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la commune verse à l'Amicale Laïque ainsi qu'à l'APEL une subvention déterminée en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée de septembre.

Ainsi pour l'année 2016, le montant de ces subventions s'élève à :

Amicale Laïque	111 enfants x 6 euros soit 666 euros
APEL	74 enfants x 6 euros soit 444 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour » et une abstention (Mme Martine BUGEAUD en tant que présidente de l'Amicale Laïque) autorise Monsieur Le Maire à procéder aux versements de ces sommes.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-08-05**

#### **OBJET : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE SECURITÉ DEMANDE DE SUBVENTION**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2016)*

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée deux projets d'acquisition d'équipements de sécurité.

Tout d'abord, à la demande de plusieurs familles et en collaboration avec les services routiers du département, il a été décidé d'installer un abri bus au lieu-dit « les Vallées »

Deux propositions ont été reçues :

Franck Hervé de Bréhand .....	2 582.35 € TTC
Association Le Domaine de Chateauneuf .....	2 412.00 € TTC

Ensuite, afin de sécuriser la circulation des piétons et notamment les élèves à la sortie des écoles, il est apparu nécessaire d'installer des barrières sur le trottoir en face de la Mairie  
Proposition ADEQUAT.....1 081.92 € TTC

Puis il indique que le Département peut financer ces projets au titre de la répartition du

produit des amendes de police (30 % du coût HT).

Aussi, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis présenté par l'Association Le Domaine pour un montant de 2 010 € HT et autorise Monsieur Le Maire à le signer
- Valide la proposition ADEQUAT pour un montant de 901.60 € HT et autorise Monsieur Le Maire à la signer
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du financement des opérations de sécurité.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-08-06**

### **OBJET : INDEMNITÉ DE RÉGIE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 9 décembre 2016)*

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'arrêté du 26 avril 1991 portant nomination de Monsieur Yvonnick ROBIN régisseur des régies « cantine municipale » et « garderie municipale »

Considérant le montant moyen des recettes encaissées mensuellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle à :

- ☞ **110 €** pour la régie « garderie municipale »
- ☞ **140 €** pour la régie « cantine municipale »

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-08-07**

### **OBJET : ADHÉSION CHENIL SERVICE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2016)*

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du contrat relative à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants, blessés ou décédés sur la voie publique et à la gestion de la fourrière animale en jours et heures ouvrables.

Celle-ci est établie par le groupe SACPA-CHENIL SERVICE et le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites s'élève à 0.68 € HT par habitant pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur Le Maire à renouveler cette adhésion.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-08-08**

### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN CAE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2016)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Maire à recruter un agent dans le cadre d'un Contrat d'Emploi Aidé dont les caractéristiques suivent :

Durée du contrat.....1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Durée hebdomadaire.....20 h par semaine  
Emploi.....Agent polyvalent des services techniques

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-08-09**

### **OBJET : CONVENTION SERVICE INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU SOL**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2016)*

Par délibération du 30 juin 2014, le conseil communautaire de Dinan Communauté a approuvé la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité afin de pallier au désengagement de l'Etat annoncé dans la loi ALUR.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes de Dinan Communauté, de Plancoët-Plélan, du Pays de Caulnes, de Rance Frémur et les communes de Broons, Yvignac-La-Tour et Mégrit fusionnent pour former Dinan Agglomération. Ainsi, les communes membres de la future agglomération (sauf celles relevant du RNU) vont pouvoir bénéficier des prestations du service urbanisme pour l'instruction et leurs autorisations d'urbanisme.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service urbanisme-instructeur de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol avec l'ensemble des communes, il est proposé qu'une convention soit signée entre chaque commune et Dinan Agglomération. Cette convention définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation.

Lors de la journée fondatrice du 19 novembre 2016, il a été pacté un principe de gratuité du service pour l'année 2017.

Ainsi, considérant ces éléments, il vous est proposé

- D'approuver pour l'année 2017 la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service d'urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, entre la commune de Saint-Hélen et Dinan Agglomération
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017
-

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-08-10**

### **OBJET : TRAVAUX DE DESHERBAGE MECANIQUE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2016)*

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention établie par la commune de LANVALLAY et ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention des services techniques de cette commune pour effectuer des travaux de désherbage mécanique avec leur microtracteur.

Les prestations effectuées seront facturées comme suit :

- Main-d'œuvre.....21 euros de l'heure
- Mise à disposition du matériel...21 euros de l'heure

**Soit un coût global de ....42 euros**

Coût de la prestation : 42 euros x nombre d'heures d'intervention trajet compris

Après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-08-11**

### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RECLASSEMENT PROFESSIONNEL**

*(Délibération transmise en sous-préfecture le 13 décembre 2016)*

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la situation de Monsieur Rodrigue MONNIER, adjoint technique, placé en congé de longue maladie par le comité médical à compter du 15 juin 2015 avec nécessité pour la collectivité d'accompagner une démarche de reclassement professionnel. Un bilan de compétences a été rédigé par le CIBC des Côtes d'Armor et présenté en présence de l'agent et du conseiller handicap du Centre de Gestion qui nous accompagne dans cette démarche.

A la lecture des conclusions de ce bilan, il apparaît qu'un reclassement dans un autre emploi est possible et Monsieur MONNIER souhaite se diriger vers la profession de conducteur.

La commune de SAINT-HÉLEN en tant qu'employeur, est tenue d'accompagner son agent et à ce titre une offre de formation du centre ECF de RENNES est présenté, à savoir :

- Formation permis D ..... 70 h ....1 880 €
- Formation FIMO Voyageurs ..... 140 h ...2 179 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la situation de Monsieur MONNIER
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'offre de formation ci-dessus
- Sollicite une prise en charge financière auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

## QUESTIONS DIVERSES

### COLUMBARIUM

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il ne reste plus qu'une seule place disponible dans le columbarium. Il propose donc de faire l'acquisition de nouvelles cases dans l'attente d'une extension du site.

Plusieurs propositions sont faites par l'entreprise LEJARD de Lanvallay allant de 3 250 euros TTC pour la pose de 2 modules de 2 cases à la suite des modules existants le long du mur, à 6 000 euros TTC pour la pose en îlot central de 12 cases.

Dans l'attente de la constitution d'un groupe de réflexion sur l'évolution du cimetière, le conseil municipal décide de mettre ce projet en attente.

### RAPPORTS ANNUELS 2015

Des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et assainissement, d'éliminations des déchets ainsi que le rapport d'activité 2015 de Dinan Communauté ont été mis à la disposition du public et du conseil municipal.

Aucune remarque n'a été formulée.

### ADAP

Monsieur Olivier BOIXIERE souhaite connaître l'état d'avancement des travaux d'accessibilité des handicapés qui ont été programmés dans le cadre de l'ADAP.

Monsieur Pascal BOURSICOT lui répond que les premiers aménagements vont être réalisés avant la fin de l'année dans la salle polyvalente. Un planning sera établi en 2017 pour le reste des travaux qui seront exécutés en grande partie en régie.

### DINAN AGGLOMERATION

Monsieur Olivier BOIXIERE interroge Monsieur Le Maire sur la gouvernance de la future intercommunalité.

Il souhaiterait que le futur président soit issu de Dinan Communauté.

Pour Monsieur Pascal PERRIN, le président devra avant tout être compétent et des équilibres devront être trouvés entre les différents secteurs géographiques qui composent Dinan Agglomération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance,  
*Antoine DECONCHY*

Le Maire,  
*Pascal PERRIN*